

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 27 septembre 2024

Le président

à

Mesdames et Messieurs les étudiants de
l'université de Rouen Normandie

Remarque préliminaire : dans le présent document le genre masculin est utilisé comme genre neutre ; il désigne les femmes, les hommes et les personnes non binaires.

Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université du 19 au 21 novembre 2024

Références :

Code de l'éducation modifié et notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40
Statuts modifiés de l'université de Rouen Normandie

Pièces jointes :

- 1 - Calendrier des opérations électorales
- 2 - Répartition des sièges à pourvoir dans les conseils centraux de l'université
- 3 - Formulaire d'inscription des auditeurs sur les listes électorales
- 4 - Formulaire de dépôt de listes de candidatures des étudiants au conseil d'administration
- 4bis- Formulaire de déclaration individuelle des étudiants au conseil d'administration
- 5 - Formulaire de dépôt de listes de candidatures des étudiants à la commission de la formation et de la vie universitaire
- 5bis- Formulaire de déclaration individuelle des étudiants à la commission de la formation et de la vie universitaire
- 6 - Formulaire de déclaration de candidature des étudiants à la commission de la recherche

L'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) de l'université de Rouen Normandie pour le scrutin qui se tiendra du mardi 19 novembre 2024 – 10h au jeudi 21 novembre 2024 – 17h est organisée selon les modalités suivantes.

I – LE RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique, ce qui exclut les votes par correspondance et procuration.

La procédure est mise en œuvre et supervisée par la direction des affaires juridiques et statutaires (DAJS) ainsi que par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le délégué à la protection des données (DPD) et la direction des systèmes d'information (DSI) de l'université.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs (même ceux en déplacement, en stage ou en congés hors CLD), le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

L'organisation des aspects électroniques du scrutin est confiée à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176 et dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer – 69 009 LYON.

Le dispositif mis en place par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante chargée de vérifier les différentes étapes avant, pendant et après le vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux représentants des listes régulièrement déposées.

Une cellule d'assistance technique est mise en place pour la durée du scrutin, joignable de 9h à 17h par courriel à l'adresse direction.dajs@univ-rouen.fr.

Sa composition est la suivante :

Pour l'université :

Julie LENGRAND, directrice adjointe de la DAJS, directrice par interim

David CAUVIN, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

François GIRAULT, délégué à la protection des données (DPD)

Paul TAVERNIER, directeur de la DSI

Pour le prestataire LegaVote : Aurélien LORI (aurelien@legavote.fr)

Un centre d'appel géré par le prestataire sera également joignable de 9h à 18h les jours de scrutin. Le numéro sera communiqué ultérieurement, dans la notice d'information adressée aux électeurs quelques jours avant le début du vote.

II – LES COLLEGES ELECTORAUX

♦ SONT ELECTEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE :

- Les étudiants régulièrement inscrits au sein de l'université de Rouen Normandie,
- Les personnes en formation continue au sein de l'université de Rouen Normandie sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au moment du scrutin / pour l'année en cours,
- Les auditeurs de l'université de Rouen Normandie ayant régulièrement demandé leur inscription sur les listes électorales (pièce jointe n°3 et infra « II »),
- Les étudiants inscrits dans les formations paramédicales conventionnées avec l'établissement.

♦ SONT ELECTEURS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE :

Les étudiants inscrits dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L.612-7 du code de l'éducation organisée dans le cadre d'une école doctorale de l'université de Rouen Normandie.

Les étudiants préparant un doctorat d'exercice pour les professions de santé ne sont pas électeurs à la commission de la recherche.

CAS PARTICULIER : étudiant ET enseignant

Sont concernées les personnes régulièrement inscrites dans une formation au sein de l'université de Rouen Normandie (statut d'étudiant) et exerçant en parallèle des missions d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Attachés temporaires d'enseignement et de recherche - ATER
- Contractuels doctorants effectuant au moins 64 heures d'enseignement
- Vacataires effectuant au moins 64h d'enseignement ou d'enseignement / recherche.

Ces personnes peuvent choisir de voter dans le collège des étudiants OU le collège des enseignants. Leur décision devra parvenir par écrit à la direction des affaires juridiques et statutaires au plus tard le jour de clôture des listes électorales soit le mercredi 13 novembre 2024 à 18h.

Elles sont invitées à consulter la décision relative aux scrutins des personnels disponible sur le site internet de l'université.

III - CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants en formation initiale, à partir de l'inscription principale.

Les étudiants préparant un double diplôme sont autorisés à participer aux élections dans les deux composantes où ils suivent leur formation.

Les auditeurs, qui suivent les mêmes formations que les étudiants, peuvent être inscrits sur les listes électorales sous réserve qu'ils en fassent la demande par écrit et au plus tard le **mercredi 13 novembre 2024 à 18h** au président de l'Université (**modèle joint en annexe 3**). A défaut de respect de cette date et de cette heure, l'auditeur ne pourra pas voter le jour du scrutin.

Les listes électorales signées sont affichées dans les composantes au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024**.

Toute personne qui constaterait une erreur sur la liste électorale le concernant (ex : erreur dans l'identité, changement de collège non pris en compte) peut adresser une demande de rectification au président de l'université par courriel (direction.dajs@univ-rouen.fr) et ce jusqu'au **vendredi 15 novembre 2024 – 18h**.

IV - CANDIDATURES

1) Conditions communes aux trois instances

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible.

En application de l'article L719-1 du code de l'éducation, si un étudiant peut être candidat à plus d'un conseil de l'université (CA, CFVU et CR), il ne peut siéger dans plus d'un conseil. En revanche, il peut cumuler un mandat dans un conseil central avec un mandat dans un conseil de composante.

Les listes de candidatures ne peuvent pas comporter davantage de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants compris).

En revanche elles peuvent proposer moins de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans la limite de 50% des sièges minimum (titulaires et suppléants compris).

Exemple : si 3 sièges de titulaires sont à pourvoir, une liste doit comprendre au minimum 3 candidats et au maximum 6 pour être recevable (sous réserve du respect des autres conditions réglementaires).

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir (dans ce cas, le candidat titulaire et son suppléant peuvent être de même sexe).

Il ne peut être dérogé à cette obligation législative que dans les cas suivants :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe ;
- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. **Il appartient alors aux porteurs des listes de candidats concernées de rapporter la preuve qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées, dans les délais impartis, sans résultat. Cette preuve devra être jointe à la liste de candidatures** (ex : courriels ou courriers adressés aux candidats potentiels avec leurs réponses négatives, attestations datées et signées à la main accompagnées de la copie de la Leocarte).

Le Président de l'université veillera à ce que « la théorie de la formalité impossible » ne soit pas utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les listes de candidatures ne doivent pas comporter de mention « titulaire » ou « suppléant ». En effet, les candidats seront déclarés élus suivant l'ordre de présentation de la liste et ce n'est que lors de la proclamation des résultats que la qualité de titulaire ou de suppléant sera conférée au candidat élu. Selon le nombre de sièges obtenus, sont désignés d'abord les membres titulaires puis les membres suppléants.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, le candidat titulaire ne peut se présenter sans suppléant.

2) Conditions spécifiques à chaque instance

Pour l'élection **au conseil d'administration**, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation (cf : annexe 2 qui définit la composition des quatre secteurs de formation telle que prévue par l'article 1-2-1 des statuts de l'Université).

Exemple : sur les 5 sièges de titulaires à pourvoir, la liste doit comporter au moins 5 candidats et au maximum 10 candidats provenant d'au moins trois secteurs de formation différents.

Pour l'élection **à la commission de la formation et de la vie universitaire**, les étudiants inscrits dans un IUT sont électeurs et donc éligibles dans l'un des trois secteurs de formation (droit, lettres ou sciences) déterminé par la discipline de leur département.

Exemple : les étudiants inscrits à l'IUT d'Evreux dans le département « carrières sociales » sont électeurs et éligibles dans le secteur « lettres, sciences humaines et sociales ».

De même, la discipline choisie par les étudiants de l'INSPE (lettre ou sciences) définit le secteur de formation dans lequel ils sont électeurs et éligibles.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidatures peuvent être présentées selon les **modèles joints en annexes 4 (CA) et 5 (CFVU)**, précisant l'ordre de classement des candidats et, éventuellement l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste. Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures

signées par chaque candidat selon les **modèles joints en annexes 4 bis (CA) et 5 bis (CFVU)**, **originaux** datés et signés par chaque candidat et des photocopies des léocartes recto-verso des candidats ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, les candidatures du titulaire et du suppléant doivent être présentées selon le **modèle joint en annexe 6 (CR)**.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote établis par l'administration. Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, **qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

Les **originaux** des candidatures ou des listes de candidatures et les originaux des déclarations individuelles signées doivent parvenir au plus tard le **mardi 5 novembre 2024 – 16 heures**, à la direction des affaires juridiques et statutaires (1^{er} étage, porte 129) (par dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception).

J'attire votre attention sur l'importance de ne pas attendre le dernier moment pour déposer votre candidature, afin de conserver la possibilité de régulariser une éventuelle irrecevabilité.

Les candidatures et les listes de candidatures arrêtées par le comité électoral consultatif seront affichées sans délai dans les composantes ainsi que sur le site internet de l'université.

V - PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent, peuvent déposer leur profession de foi (un recto-verso A4 en noir et blanc) **en même temps** que leur candidature ou la transmettre par courriel (direction.dajs@univ-rouen.fr) dans un format numérique (PDF) au plus tard le **mardi 5 novembre 2024 – 16 heures**. Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront diffusées sur le site internet de l'université. Elles ne doivent pas comporter de logos institutionnels.

Tout dépositaire de liste de candidatures pourra demander la reprographie (en noir et blanc) de sa profession de foi déposée dans les délais. Le nombre de photocopies sera plafonné à 20 % du nombre d'électeurs pour le conseil d'administration et à 20 % du nombre d'électeurs de chaque secteur pour la commission de la formation et de la vie universitaire et pour la commission de la recherche. La demande doit être adressée à la DAJS et la reprographie sera assurée par les services des affaires générales. Les directions des composantes doivent refuser toute demande de reprographie.

VI - COMMUNICATION

La direction de l'université diffusera au minimum 3 messages à destination des étudiants tout au long des opérations électorales.

Par ailleurs, chaque association étudiante dépositaire de liste de candidatures ou chaque candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir sera autorisé à diffuser **au maximum 5 messages** sur une liste de diffusion spécifique aux élections afin d'assurer la communication vers les étudiants. **Aucun message ne pourra être diffusé les jours du scrutin.**

VII - MODES DE SCRUTIN

Les représentants des étudiants dans les trois conseils centraux de l'université sont élus pour 2 ans, à bulletin secret dématérialisé, au suffrage direct.

Conformément à l'article D719-20 du code de l'éducation, l'université doit mettre en place un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le panachage (*i.e.* le choix de candidats issus de listes différentes) n'est pas autorisé.

VIII - MODALITES PRATIQUES DU VOTE

Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site dédié mis en place par Legavote (univ-rouen.legavote.fr).

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée du scrutin au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote.

Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un **identifiant** envoyé par la société Legavote depuis l'adresse univ-rouen@legavote.fr.
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique (<https://multipass.univ-rouen.fr>) et obtient un **code de vote** à 8 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2).
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal)
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

IX - BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université, ainsi que des délégués des listes déclarées recevables.

Les missions du bureau de vote électronique sont les suivantes :

Avant le scrutin >

- Etablir et répartir des clefs de chiffrement,
- Vérifier que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées,
- S'assurer que les tests prévus ont été effectués,
- Vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
- Procéder au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Après le scrutin >

- Se prononcer provisoirement sur les difficultés rencontrées pendant les opérations électorales ; ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal,
- Contrôler avant le dépouillement que le système de vote est scellé,
- Contrôler avant le dépouillement que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale, ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

X - RESULTATS

Le président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales. Les résultats des élections sont affichés à la direction des affaires juridiques et statutaires, sur le site internet de l'université et sur la plateforme de vote.

X – SAISINE DU MEDiateur ACADEMIQUE PENDANT LE PROCESSUS ELECTORAL

Tout au long des opérations électorales, le médiateur académique peut être saisi directement pour toute réclamation concernant ces opérations aux adresses suivantes :

Médiateurs de l'académie de Normandie
Rectorat de l'académie de Normandie
168 rue Caponière
14 061 CAEN

mediateur@ac-normandie.fr

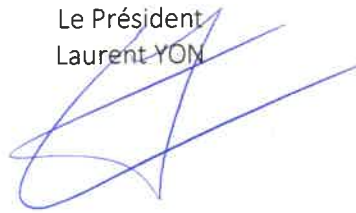
Le médiateur académique peut adresser des recommandations à l'université mais n'a pas de pouvoir d'injonction.

XI - REGLEMENT DES LITIGES APRES LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales (préparation, déroulement et proclamation des résultats) concernant le collège où il est inscrit devant la Commission de Contrôle des Opérations électorales qui siège au Tribunal Administratif de Rouen. Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Le cas échéant, un recours peut être ensuite déposé en appel devant le Tribunal Administratif (Monsieur le Président du T.A.- 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) qui doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant soit la décision de la Commission de Contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer (15 jours).

Le Président
Laurent YON



Diffusion à :

Mesdames et Messieurs les directeurs des UFR, Instituts et Ecole
Mesdames et Messieurs les directeurs administratifs de composante
Mesdames et Messieurs les présidents des associations étudiantes
Madame la Rectrice de la région académique de Normandie
Monsieur le président de la commission de contrôle des opérations électorales

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Calendrier des opérations électorales

DATES	OPERATIONS ELECTORALES
Au plus tard vendredi 25 octobre 2024	Affichage des listes électorales dans les composantes, les directions des services communs et des affaires générales
Mardi 5 novembre 2024 – 16h	Date et heure limites de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi
Mercredi 13 novembre 2024 – 18h	Date limite de demande d' inscription sur les listes électorales
Vendredi 15 novembre 2024 – 18h	Date limite de demande de rectification des listes électorales
Lundi 18 novembre 2024 – 16h	Scellement du système de vote électronique
Mardi 19 novembre 2024 – 10h	Ouverture du vote électronique
Jeudi 21 novembre 2024 – 17h	Fermeture du vote électronique et dépouillement
Vendredi 22 novembre 2024	Proclamation des résultats

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Répartition des sièges à pourvoir

Conseil d'administration : 28

8 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

8 représentants des enseignants autres que PU et assimilés

6 représentants des personnels BIATSS

6 représentants des étudiants (6 titulaires + 6 suppléants)

CFVU : 36

8 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

8 représentants des enseignants autres que PU et assimilés

4 représentants des personnels BIATSS en exercice dans l'université

16 représentants des étudiants (16 titulaires + 16 suppléants)

CR : 36

14 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

4 représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches n'appartenant pas aux PU

9 représentants des personnels pourvus d'un doctorat autre qu'un doctorat d'université ou d'exercice et n'appartenant pas aux deux collèges précédents

1 représentant des autres personnels enseignants et/ou chercheurs

3 représentants des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents

1 représentant des personnes BIATSS n'appartenant pas aux collèges précédents

4 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue (4 titulaires + 4 suppléants)

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Formulaire d'inscription sur les listes électorales des étudiants

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Numéro étudiant :

Inscrit(e) au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans la formation :

demande mon inscription sur les listes électorales, en vue de participer aux élections des représentants des étudiants aux conseils de l'université qui se dérouleront du 19 au 21 novembre 2024.

Fait à _____, le _____

Signature

La demande d'inscription doit parvenir au plus tard le mercredi 13 novembre 2024 à 18h.

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

Formulaire de dépôt d'une liste de candidatures au CA

LISTE :

Soutenue par :

N°	Prénoms et Noms usuels des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

Nom du délégué de liste :

Liste adressée ou déposée le :

par :

Tél :

Adresse électronique :

Signature

Les originaux de la liste et de l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir au plus tard le mardi 5 novembre 2024 à 16h.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : _____ à _____ heures

Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024

Formulaire de déclaration individuelle de candidature au CA

Je soussigné(e) :

De sexe :

Inscrit(e) au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans la formation :

Déclare être candidat(e) dans le cadre de l'élection au CA qui se tiendra du 19 et 21 novembre 2024

Sur la liste :

En position numéro :

Fait à :

Le :

Signature :

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : à heures

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

**Formulaire de dépôt d'une liste de candidatures
à la CFVU ou à la CR**

INSTANCE :

LISTE :

Soutenue par :

N°	Prénoms et Noms usuels des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

Nom du délégué de liste :

Liste adressée ou déposée le :

par :

Tél :

Adresse électronique :

Signature

Les originaux de la liste et de l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir au plus tard le mardi 5 novembre 2024 à 16h.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : _____ à _____ heures

Une copie du présent document est remise au dépositaire de la candidature pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

**Formulaire de déclaration individuelle de candidature
à la CFVU**

Je soussigné(e) :

De sexe :

Inscrit(e) au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans la formation :

Déclare être candidat(e) dans le cadre de l'élection à la _____ qui se tiendra du 19 et 21 novembre 2024

Sur la liste :

En position numéro :

Fait à :

Le :

Signature :

**Elections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université
Scrutins du 19 au 21 novembre 2024**

**Formulaire de déclaration individuelle de candidature
à la CR**

Je soussigné(e) :

De sexe :

Inscrit(e) au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans la formation :

Déclare être candidat(e) dans le cadre de l'élection à la _____ qui se tiendra du 19 et 21 novembre 2024

Sur la liste :

En position numéro :

Fait à :

Le :

Signature :